

Que faire quand mon animal décède ?

Depuis le 26 mars 2021, il est interdit par la Loi d'enterrer le corps son animal de compagnie dans son jardin ou en forêt, quel que soit son poids. Il existe différentes solutions dont les services de crémation ou l'inhumation dans **un cimetière animalier**.

Vous pouvez choisir un cimetière pour animaux, c'est-à-dire une mise en terre. Ce cimetière est géré par une association ou une société privée. Elles offrent la possibilité de venir se recueillir sur la sépulture.

Contrairement à d'autres pays voisins, vous ne pouvez pas enterrer votre animal dans votre concession familiale.

Il existe de nombreux cimetières animaliers en France. Vous pouvez trouver la liste sur Internet ou auprès de votre vétérinaire.

Il existe différentes inhumations, les tarifs varient en fonction du département mais aussi en fonction des choix comme la préparation du corps, les pierres tombales, le nettoyage et le fleurissement de la tombe mais aussi de la durée de la concession.

L'inhumation en pleine terre

- L'animal est placé dans un cercueil puis inhumé avec une plaque funéraire sous concession.

L'inhumation en caveau

- L'animal est placé dans un cercueil puis inhumé dans un caveau individuel avec pierre tombale sous concession.

L'inhumation en columbarium

- Il s'agit d'un emplacement spécifique pour accueillir l'urne de l'animal avec une location annuelle.

